

Ma nomination
Commissaire
Hautes études
Juillet 1895
1895

BULLETIN ADMINISTRATIF
DU MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ANNÉE 1895. — N° 1170.

20 JUILLET 1895.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

I. — ADMINISTRATION ET LÉGISLATION.

SERVICES DIVERS.

Legs Herpin..... Pages. 49

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Loi modifiant l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée en ce qui touche les obligations militaires des étudiants en droit, en médecine et en pharmacie..... 49

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Décret portant règlement d'administration publique sur les règles et conditions d'avancement non prévues à l'article 24 de la loi du 19 juillet 1889, modifié par la loi du 25 juillet 1893..... 50

II. — PERSONNEL.

SERVICES DIVERS.

Académie de médecine..... 52
Bureau des longitudes..... 52
Bibliothèques publiques..... 52

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

	Pages.
École normale supérieure.....	53
Faculté de droit de Paris.....	55
École des hautes études.....	55
Inspection académique.....	57
Conseil académique d'Aix.....	57

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Personnel des lycées et collèges (nominations et mutations).....	57
--	----

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Liste des instituteurs et des institutrices auxquels des médailles ont été accordées par M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes pour leur propagande en faveur de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....	59
École annexe à l'école normale d'institutrices de la Seine.....	59
Écoles primaires supérieures (garçons).....	59
Liste par ordre de mérite des aspirants définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (ordre des sciences).....	60

PARTIE NON OFFICIELLE.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques.....	61
Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques.....	61
Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles.....	61
Avis relatif au Congrès libre des Sociétés d'instruction et d'éducation populaires.....	62

PARTIE OFFICIELLE.**I. — ADMINISTRATION ET LÉGISLATION.****SERVICES DIVERS.**

— Du 17 juillet. —

Legs Herpin. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine est autorisé à accepter, au nom de la dite Académie, aux clauses et conditions imposées par le testateur, le legs que lui a fait le sieur Charles-Louis-César Herpin, d'une rente de 3,000 francs en 3 p. o/o sur l'État français, dont elle récompensera, sous forme de prix annuel, dit « Prix Théodore Herpin (de Genève) », le meilleur ouvrage sur l'épilepsie et les maladies nerveuses. (Décret.)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Loi modifiant l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, en ce qui touche les obligations militaires des étudiants en droit, en médecine et en pharmacie.

— Du 13 juillet. —

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. L'article 24, §§ 1 et 2, de la loi du 15 juillet 1889, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 24.* Les jeunes gens visés au paragraphe 1^{er} de l'article précédent qui, dans l'année qui suivra leur année de service, n'auraient pas obtenu un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur, ou qui cesseraient de le remplir avant l'expiration du délai fixé;

« Ceux qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt-six ans les diplômes ou les prix spécifiés aux alinéas du paragraphe 2, à l'exception toutefois des diplômes de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1^{re} classe et du titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine, pour l'obtention desquels la limite d'âge, en ce qui touche le bénéfice résultant de l'article 23, est fixée à vingt-sept ans. »

La présente loi aura effet rétroactif à dater du 1^{er} janvier 1895.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la guerre,

G^{al} ZURLINDEN.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

DÉCRET portant règlement d'administration publique sur les règles et conditions d'avancement non prévues à l'article 24 de la loi du 19 juillet 1889, modifié par la loi du 25 juillet 1893.

— Du 17 juillet. —

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes;

Vu la loi du 19 juillet 1889 modifiée par la loi du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, notamment l'article 48, ainsi conçu : « Il est statué par des règlements d'administration publique « rendus après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique... :

« 4° Sur les règles et conditions d'avancement qui ne sont pas prévues à l'article 24 »;

Vu la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire;

Vu le règlement d'administration publique du 6 juin 1891;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique du 27 décembre 1894;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Chaque année, pour chaque département, et dans la première quinzaine d'octobre, l'inspecteur d'académie, sur les rapports des inspecteurs primaires, dresse, séparément pour les instituteurs et les institutrices titulaires : 1° la liste d'ancienneté; 2° une liste des maîtres à proposer pour l'avancement au choix.

ART. 2. La liste d'ancienneté comprend tous les titulaires du département placés par classe et par rang d'ancienneté dans la classe.

L'ancienneté dans la classe est établie :

Pour la cinquième classe, par le temps de service écoulé depuis la titularisation.

Pour les autres classes, par le temps de service écoulé depuis la dernière promotion.

Ne peuvent entrer dans le calcul de l'ancienneté les interruptions de service autres que les congés pour cause de maladie.

En cas d'égalité d'ancienneté dans la même classe, le rang est déterminé par la durée totale des services dans l'enseignement public, y compris le temps passé à l'école normale. En cas d'égalité dans la durée des services, le rang est déterminé par l'âge.

ART. 3. La liste des maîtres à proposer pour l'avancement au choix est établie par classe et par ordre de mérite. Elle ne peut comprendre un nombre de noms supérieur au sixième de l'effectif pour les cinquième et quatrième classes, au quart pour la troisième classe, au tiers pour la deuxième classe.

Les instituteurs et institutrices ne peuvent être présentés pour l'avancement au choix que s'ils doivent compter, au 31 décembre de l'année dans laquelle a lieu la présentation et défalcation faite des interruptions de service autres que les congés pour maladie, trois années au moins d'exercice dans la classe à laquelle ils appartiennent.

ART. 4. Les listes de présentation établies conformément aux articles précédents sont arrêtées par le conseil départemental au plus tard le 15 novembre et adressées sans délai au Ministre. Le préfet y joint l'état des vacances qui se sont produites dans chaque classe au cours de l'année.

ART. 5. Sur le vu de ces documents, le Ministre fixe le nombre des promotions d'instituteurs et d'institutrices à faire par classe et par département, tant au choix qu'à l'ancienneté.

ART. 6. Les instituteurs et les institutrices stagiaires ne peuvent être nommés titulaires que s'ils ont été portés sur une liste de mérite dressée dans les conditions et à l'époque fixées à l'article 1^{er}. Cette liste ne peut comprendre un nombre de noms supérieur au tiers de l'effectif des stagiaires.

Leur titularisation partira du 1^{er} janvier.

ART. 7. La liste d'ancienneté des instituteurs et des institutrices titulaires, ainsi que l'état des promotions et des titularisations annuelles, seront publiés dans les formes à déterminer par un arrêté ministériel.

ART. 8. Les instituteurs détachés par arrêté ministériel dans un service d'enseignement autre que celui où ils exercent leurs fonctions continuent à figurer dans leur cadre d'origine et y conservent leurs droits à l'avancement.

ART. 9. Le décret du 6 juin 1891 est abrogé.

ART. 10. Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et

des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

R. POINCARÉ.

II. — PERSONNEL.

SERVICES DIVERS.

— Du 28 juin, —

Académie de médecine. — Est approuvée l'élection faite par l'Académie de médecine de M. le docteur Regnard, pour remplir la place de membre titulaire devenue vacante, dans la section de physique et de chimie médicales, par suite du décès de M. le docteur Regnaud. (Décret.)

— Du 6 juillet

Est approuvée l'élection faite par l'Académie de médecine de M. le docteur Ferrand, pour remplir la place de membre titulaire devenue vacante, dans la section de thérapeutique et d'histoire naturelle médicale, par suite du décès de M. le docteur Dujardin-Beaumetz. (Décret.)

— Du 17 juillet, —

Est approuvée l'élection faite par l'Académie de médecine de M. le docteur Reclus, pour remplir la place de membre titulaire devenue vacante, dans la section de médecine opératoire, par suite du décès de M. le docteur Guérin. (Décret.)

— Du 27 juin, —

Bureau des longitudes. — M. Héraud, ingénieur hydrographe en chef, chargé de la direction du service hydrographique de la marine, est nommé membre du Bureau des longitudes en service extraordinaire, en remplacement de M. Germain, décédé. (Décret.)

— Du 17 juillet, —

Bibliothèque populaire communale de Courcelles (Charente-Inférieure). — Le Comité d'inspection et d'achat de livres est composé ainsi qu'il suit :

MM. Vinet (François),
Marie (Félix),
Hillairet (Jean).

Bibliothèque de la Réole. — Sont nommés membres du Comité d'inspection et d'achat de livres :

MM. Bosch (Louis), principal du collège ;
Remion (Pierre-Eugène), inspecteur primaire,
en remplacement de MM. Malherbe et Décoly, démissionnaires.

Bibliothèque de Soissons. — Sont nommés membres du Comité d'inspection et d'achat de livres :

MM. Choron fils, avoué, conseiller municipal ;
Charbonnier, principal du collège,
en remplacement de MM. Choron et Migneaux, décédés.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

— Du 16 juillet. —

École normale supérieure. — Sont admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'École normale supérieure les candidats de la section des sciences dont les noms suivent :

ACADÉMIE DE PARIS.

MM. Albo (Jacques-Achille),	MM. Houssais (Paul-Jacques-Eu-
Ascoli (Éphraïm-Marcel),	gène),
Baudic (René-Jean),	Hugonet (Auguste-Alphonse),
Bloch (Abraham-André),	Lebourg (André),
Boudin (Maurice),	Madec (Félix-Charles),
Briand (Gustave-Jean-Louis),	Marette (Henri-Eugène),
Cazamian (Louis-André),	Pillon (François-Jules-Phili-
Clairin (Jean),	bert),
Clauzel (Louis-Jacques-Alexan-	Prévost (Henri-Marie-Isidore),
dre-Léo),	Prévoit (Henri-Claude-Victor),
Dauzat (Francis-Frédéric),	Sée (Pierre-André-Raymond),
Desaint (Louis-Alexandre-Ju-	Taffanel (Jules-Lucien-Jac-
les),	ques),
Duclaux (Jacques-Eugène),	Thillier (Valentin-Pierre-Eph-
Dumas (Horace-Eugène),	rem),
Fleury (Émile-Jean),	Tribout (Auguste-Léonard-
Fouque (Paul-Charles),	Adrien).
François (Charles-Maurice),	

ACADÉMIE D'AIX.

MM. Alamelle (Jean-Marie-Henri-	MM. Esclangon (Benjamin-Ernest),
Théodore),	Fouque (Jean-Baptiste-Joseph),
Bernal (Joseph-Lucien-Édouard-	Paul (Étienne-Apollinaire).
Alexis),	

ACADÉMIE D'ALGER.

MM. Carrus (Salomon-Sauveur),	M. Lacoste (François),
Clémenson (Paul-Émile-Char-	
les-Jean),	

ACADÉMIE DE BESANÇON.

M. Chavanne (Charles-Georges).

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

- MM. Courriades (Auguste-Joseph), M. Martin (Georges-Charles).
Laguarigue de Survilliers (Jean-Joseph-Claude),

ACADÉMIE DE CAEN.

- M. Houdinière (Albert-Jules), M. Lecocq (Aimable-Victor).

ACADÉMIE DE CLERMONT.

- M. Tronchère (Louis-Félix).

ACADÉMIE DE DIJON.

- MM. Barbaud (Jules), MM. Obriot (Gabriel-Louis),
Berthier (Claude), Simon (Fernand-Marie-Eugène)
Moritz (Eugène-Marcel),

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

- M. Rey (Pierre-Joseph).

ACADÉMIE DE LILLE.

- M. Hémerly (Georges-Auguste-Jean-Baptiste).

ACADÉMIE DE LYON.

- MM. Butavand (Thomas-Ferréol-Jean-Baptiste), MM. Pellissier (Claude-Henri),
Mancy (Joseph), Ygonin (Wilhem-Henri-Emile).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

- MM. Alméras (Camille-César-Lucien), MM. Puge (Auguste-Alexandre),
Aroles (Léon-Hippolyte), Rouché (Jean).
Maroger (Alphonse-Louis),

ACADÉMIE DE POITIERS.

- M. Chollet (Pierre-Théophile).

ACADÉMIE DE RENNES.

- M. Graux (Louis-Marie-César).

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

- M. Lantairès (Roger), M. Soubirous (Gabriel).

Les épreuves orales auront lieu aux dates fixées par l'arrêté du 6 mai 1895. La visite médicale se fera le jeudi 25 juillet, à cinq heures du soir, à l'École normale supérieure. Les candidats sont informés que cette visite est absolument obligatoire et que ceux qui négligeraient de s'y présenter ne seront pas admis à subir l'examen oral.

Ils sont invités à déposer dans les bureaux de l'économat de l'École leur diplôme de bachelier et l'engagement pécuniaire prescrit par l'article 13 du règlement du 7 décembre 1850.

Sont admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'École normale supérieure les candidats de la section des lettres dont les noms suivent :

ACADÉMIE DE PARIS.

MM. Acker (Théodore-Paul),	Gillet (Louis-Marie-Pierre-Dominique),
Aillet (Georges),	Granger (Louis-Ernest),
Arren (Paul-Alfred-Jules),	Guyot (Raymond-Léon-Eugène),
Audran (Alfred-Louis),	Heinrich (Pierre-Antonin-Jean-Marie),
Aynard (Joseph),	Jardé (Auguste-François-Victor),
Babut (Ernest-Théodore),	Laurentie (Marie-Joseph-François),
Beck (Léon-Jules),	Lavaud (Bernard-Marie-Sylvain),
Bernheim (Georges),	Léger (Joseph-Augustin),
Blondel (Charles-Aimé-Alfred),	Lubac (Marie-Jules-Emile),
Bury (Joseph-Aloïse-Marie),	Maitre (Claudius-Eugène),
Cahen (Cerf-Raymond),	Mazon (Maurice-Paul-Emmanuel),
Cahen (Georges-Jacob),	Muret (Pierre-Gustave),
Cailleaux (Octave-Auguste),	Navarre (Charles-Léon),
Cazamian (François-Alexandre-Maximilien-Louis),	Pernot (César-Eugène-Maurice),
Cettier (Pierre-Antoine-Joseph),	Prade (Georges-Edouard),
Chassigneux (Edmond-Henri),	Robet (Henry-Marie),
Chemineau (Georges-Auguste),	Stavlaux (Henri-Alphonse),
Dacosta (Maurice-Jean-Albert),	Talagrand (Joseph-Eugène-Odilon),
Daganet (Pierre-Albert),	Tardieu (André-Pierre-Gabriel-Amédée),
Darles (Auguste-Edouard),	Tharaud (Pierre-Marie-Emile-Ernest),
Dufor (Bertrand-Dominique-Joseph-René),	Vidal (Jean-Pierre-Léon),
Duguet (Louis-Charles),	Weil (Armand-Louis),
Enjalran (Louis-Abel-Justin),	
Flegenheimer (Edmond),	
Fosseyeux (Xavier-Ernest-Robert),	
Fourniols (Louis-Marie-Xavier),	

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

M. Fournel (Jean-Louis).

ACADÉMIE DE POITIERS.

M. Lebeau (Henri-Jean-Bernard).

Les candidats ci-dessus dénommés sont invités à se trouver à l'École normale supérieure le vendredi 26 juillet, à cinq heures du soir, pour la visite médicale qui est obligatoire. Ils devront être munis de leur diplôme de bachelier et de l'engagement pécuniaire prescrit par l'article 13 du règlement du 7 décembre 1850.

— Du 11 juillet. —

Faculté de droit de Paris. — M. Cuq, agrégé, chargé de cours à la Faculté de droit de Paris, est nommé professeur adjoint à ladite Faculté.

(Décret.)

— Du 16 juillet. —

École pratique des hautes études. — M. Maneuvrier (François-Georges),

sous-directeur du laboratoire de recherches physiques, dirigé par M. Lippmann, à l'École pratique des hautes études (section des sciences physico-chimiques), est nommé directeur adjoint dudit laboratoire.

— Du 18 juillet. —

Les commissions de patronage, instituées près l'École pratique des hautes études par l'article 9 du décret du 31 juillet 1868, sont composées comme il suit pour la période triennale 1895-1898 :

1^{re} SECTION.

(Sciences mathématiques).

- MM. Hermite, membre de l'Académie des sciences, professeur à la Faculté des sciences de Paris, *président*;
 Bertrand, membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France;
 Darboux, membre de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des sciences de Paris;
 Tisserand, membre de l'Académie des sciences, professeur à la Faculté des sciences de Paris;
 Tannery, maître de conférences à l'École normale supérieure, sous-directeur de ladite École pour la section des sciences.

2^o SECTION.

(Sciences physico-chimiques.)

- MM. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France, *président*;
 Troost, membre de l'Académie des sciences, professeur à la Faculté des sciences de Paris;
 Bouty, professeur à la Faculté des sciences de Paris;
 Moissan, membre de l'Académie des sciences, professeur à l'École supérieure de pharmacie de Paris;
 Foussereau, *secrétaire*.

3^o SECTION.

(Sciences naturelles).

- MM. de Lacaze-Duthiers, membre de l'Académie des sciences, professeur à la Faculté des sciences de Paris, *président*;
 Milne-Edwards, membre de l'Académie des sciences, directeur du Musée d'histoire naturelle;
 Van Tieghem, membre de l'Académie des sciences, professeur au Musée d'histoire naturelle;
 Gaston Bonnier, professeur à la Faculté des sciences de Paris;
 Munier-Chalmas, professeur à la Faculté des sciences de Paris;
 Foussereau, *secrétaire*.

4^o SECTION.

(Sciences historiques et philologiques).

- MM. Gabriel Monod, maître de conférences à l'École normale supérieure, *président*;
 Gaston Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur au Collège de France;
 Gaston Paris, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, administrateur du Collège de France;

MM. Michel Bréal, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur au Collège de France;
 Henri Weil, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

— Du 16 juillet. —

Inspection académique. — M. Thuillier (Henri), pourvu du brevet supérieur, instituteur à Yerville (Seine-Inférieure), est délégué dans les fonctions de commis de l'inspection académique des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. Dole, décédé.

— Du 16 juillet. —

Conseil académique d'Aix. — M. Raoulx, conseiller municipal de Marseille, est nommé membre du Conseil académique d'Aix, en remplacement de M. Poullain, dont le mandat est expiré.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LYCÉES DE LA SEINE.

Préparateurs.

— Du 5 juillet. —

Collège Rollin. — Un congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, pour raisons de santé, à M. Contal, préparateur au collège Rollin.

Répétiteurs.

— Du 1^{er} juillet. —

Collège Sainte-Barbe. — Un congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande, à M. Roche, répétiteur de lycée, mis à la disposition du directeur du collège Sainte-Barbe.

— Du 3 juillet. —

Lycée Janson-de-Sailly. — Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Mauge, ancien répétiteur au lycée Janson-de-Sailly.

— Du 5 juillet. —

Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Gardie, ancien répétiteur au lycée Janson-de-Sailly.

Lycée Michelet. — Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande, à M. Bastard (Eugène), ancien répétiteur au lycée Michelet, boursier de voyage.

Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Laforgue, ancien répétiteur au lycée Michelet.

Collège Rollin. — Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande, à M. Hantz, ancien répétiteur au collège Rollin.

M. Brulin, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de répétiteur [2° ordre] (2° classe) au collège Rollin, est nommé répétiteur [même ordre] (même classe) audit collège, en remplacement de M. Hantz, en congé.

LYCÉES DES DÉPARTEMENTS.

Répétiteurs.

— Du 3 juillet. —

Lycée de Tours. — Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande, à M. Leurs, ancien répétiteur au lycée de Tours.

— Du 5 juillet. —

Lycée de Chartres. — Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Brocard (Clovis), ancien répétiteur au lycée de Chartres.

Un congé d'inactivité est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Cottin, ancien maître répétiteur pour l'enseignement secondaire spécial au lycée de Chartres.

COLLÈGES.

Principaux.

— Du 1^{er} juillet. —

Collège de Wassy. — M. Desfeux, principal du collège de Wassy, chargé en outre de la chaire de physique audit collège, est rangé dans la 3^e classe de la 1^{re} catégorie des principaux occupant une chaire.

Répétiteurs.

— Du 1^{er} juillet. —

Collège de Tonnerre. — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1894-1895, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Colson, répétiteur de lycée, délégué pour l'enseignement de la philosophie et de l'histoire au collège de Tonnerre.

— Du 3 juillet. —

Collège de Dreux. — Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1895-1896, est accordé, sur sa demande, à M. Bouyer, ancien répétiteur au collège de Dreux.

Collège de Poligny. — M. Paris (Louis-Abel), bachelier ès-sciences, répétiteur stagiaire au collège de Poligny, est nommé répétiteur audit collège. Cette décision aura son effet à dater du 1^{er} juillet 1895.

— Du 5 juillet. —

Collège de Honfleur. — M. Gicquel (François-Aimé), bachelier ès sciences, répétiteur stagiaire au collège de Honfleur, est nommé répétiteur audit collège. Cette décision aura son effet à dater du 1^{er} juillet 1895.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

— Du 29 juin. —

Liste des instituteurs et des institutrices auxquels des médailles ont été accordées par M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes pour leur propagande en faveur de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

MÉDAILLE D'ARGENT.

M. Sécheret, instituteur à Balan (Ardennes).

MÉDAILLES DE BRONZE.

MM. Cally, instituteur à Bucilly (Aisne);
 Vollereaux, instituteur à Monceau-le-Neuf (Aisne);
 Nollez, instituteur à Plaines (Aube);
 Martin, directeur d'école à la Tremblade (Charente-Inférieure);
 Dupont, directeur de l'école du sud à Toulouse (Haute-Garonne);
 Menanteau, instituteur à Vernon (Indre-et-Loire);
 Bouillon, instituteur à Pezon (Loir-et-Cher);
 Chemin, instituteur à Champfleury (Marne);
 Chéry, instituteur à Barbas (Meurthe-et-Moselle);
 Bertrand, instituteur à Warcq (Meuse);
 Maquin, instituteur à Saint-Vaast-de-Longmont (Oise);
 Besnard, directeur d'école à Liancourt (Oise);
 Sélinger, instituteur à Rosoy-en-Multien (Oise);
 Bazerque, instituteur au hameau des Héchettes, commune de Héches (Hautes-Pyrénées);
 Marchal, instituteur à Éloie (Belfort);
 Bouvier, instituteur à Yvoise (Haute-Savoie);
 Lambert (E.), directeur de l'école communale de Clichy (Seine);
 Hutpin, instituteur à Mouy-sur-Seine (Seine-et-Marne);
 Martin, instituteur à Chessy (Seine-et-Marne);
 Burgaud, instituteur à l'île d'Yeu (Vendée);
 Colas, instituteur à Gendreville (Vosges);
 Thirion, instituteur à Longchamp-sous-Châtenois (Vosges);
 Rodier, instituteur à Mont-Saint-Sulpice (Yonne).

— Du 25 juin. —

École annexe à l'école normale d'institutrices de la Seine. — L'école primaire élémentaire et l'école maternelle annexes à l'École normale d'institutrices de la Seine sont réunies sous le nom d'école annexe proprement dite.

M^{lle} Beuparlant, institutrice, déléguée à la direction de l'ancienne école maternelle annexe à l'École normale d'institutrices de la Seine, est déléguée à la direction de l'école annexe proprement dite, destinée audit établissement.

— Du 13 juillet. —

Écoles primaires supérieures de garçons. — M. Cacheleux, délégué dans les

fonctions de professeur d'école primaire supérieure, est nommé professeur (5^e classe).

Le présent arrêté aura son effet à partir du 1^{er} octobre 1894.

M. Duguet, professeur (4^e classe) à l'école primaire supérieure de la Ferté-Macé, est nommé professeur (même classe) [ordre des sciences] à l'école primaire supérieure de Dourdan, en remplacement de M. Polin, en congé d'inactivité.

M. Ernout, délégué dans les fonctions de professeur à l'école primaire supérieure de Nemours, est nommé professeur (5^e classe).

Liste par ordre de mérite des aspirants définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (ordre des sciences).

MM. Delannoy, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Roudil, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Béché, instituteur adjoint au collège Chaptal à Paris;
 Devaux, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Sabouret, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Figarol, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Evano, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Laforgue, instituteur adjoint à l'école supérieure de Dax;
 Demongeot, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Lacotte, instituteur à l'école supérieure de Montbard (Côte-d'Or);
 Pauchet, répétiteur au collège de Cateau (Nord);
 Dussaux, instituteur en congé à Rueil (Seine-et-Oise);
 Senicourt, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Mallinjout, directeur délégué à l'école primaire supérieure à Laroche-sur-Foren (Haute-Savoie);
 Catin, instituteur adjoint à l'école primaire supérieure de la Loupe (Eure-et-Loir);
 Delaperrière, élève de l'école normale de Saint-Cloud;
 Villepoutoux, instituteur à Ribérac (Dordogne);
 François, élève à l'école normale de Saint-Cloud;
 Bourdon, instituteur adjoint à l'école primaire supérieure de Frévent (Pas-de-Calais);
 Boiteux, instituteur adjoint à l'école primaire supérieure de l'Arsenal à Besançon;
 Lallemand, instituteur adjoint à l'école primaire supérieure de Chauny (Aisne);
 Varache, répétiteur au collège de Fontainebleau;
 Cayssac, instituteur adjoint à l'école primaire supérieure de Saint-Junien (Haute-Vienne);
 Hallée, répétiteur au lycée Saint-Louis.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le Chef du Cabinet,

G. BERNARD.

PARTIE NON OFFICIELLE.

**Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences
mathématiques.**

Le 21 juin 1895, M. Edler von Leber (Maximilien-Joseph-Victor), inspecteur au corps I. R. du contrôle des chemins de fer au Ministère I. R. du commerce de l'empire d'Autriche, a soutenu, devant la Faculté des sciences de Paris, deux thèses pour obtenir le grade de docteur ès sciences mathématiques.

PREMIÈRE THÈSE. — *Interpolation parabolique et hyperbolique et convergence des séries algébriques.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Sur les courbes radioïdes et les sinus et cosinus potentiels.*

M. Edler von Leber a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences avec toutes boules blanches.

**Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences
physiques.**

Le 20 juin 1895, M. de Gramont (Antoine-Alfred-Arnauld-Louis) a soutenu, devant la Faculté des sciences de Paris, deux thèses pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques.

PREMIÈRE THÈSE. — *Analyse spectrale directe des minéraux.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. de Gramont a été déclaré digne d'obtenir le grade de docteur avec toutes boules blanches.

Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles.

Le 22 juin 1895, M. Caullery (Maurice-Jules-Gaston-Corneille), préparateur à l'École normale supérieure, a soutenu, devant la Faculté des sciences de Paris, deux thèses pour obtenir le grade de docteur ès sciences naturelles.

PREMIÈRE THÈSE. — *Contribution à l'étude des ascidies composées.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Caullery a été déclaré digne d'obtenir le grade de docteur avec toutes boules blanches.

Le 22 juin 1895, M. Léger (Louis-Jules), chargé de conférences à la Faculté des sciences de Caen, a soutenu, devant la Faculté des sciences de Paris, deux thèses pour obtenir le grade de docteur ès sciences naturelles.

PREMIÈRE THÈSE. — *Recherches sur l'appareil végétatif des papavéracées Juss. (papavéracées et fumaricacées D. C.).*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Léger a été déclaré digne d'obtenir le grade de docteur.

Le 24 juin 1895, M. Molliard (Marin), chef des travaux pratiques à la Faculté des sciences de Paris, a soutenu, devant la Faculté des sciences



de Paris, deux thèses pour obtenir le grade de docteur ès sciences naturelles.

PREMIÈRE THÈSE. — *Recherches sur les cécidies florales.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Molliard a été déclaré digne d'obtenir le grade de docteur avec toutes boules blanches.

Avis relatif au Congrès libre des Sociétés d'instruction et d'éducation populaires.

Afin de faciliter le travail préparatoire du Congrès, le bureau provisoire a obtenu des personnes ci-après désignées qu'elles veuillent bien se charger de présenter à la première réunion du Congrès un rapport provisoire sur les diverses questions mises à l'ordre du jour :

MM. Comte, *cours d'adultes* ;

Guérin-Catelain, *conférences* ;

Seignette, *projections* ;

Beurdeley, *patronages* ;

M^{lle} Saffroy, *enseignement des jeunes filles* ;

M. Édouard Petit, *rapporteur général*.

MM. les rapporteurs prient les délégués, les sociétés et toutes les personnes qui ont l'intention d'adresser des communications au Congrès, de vouloir bien faire parvenir ces documents (notes, rapports ou mémoires) *dans le plus bref délai*, afin d'avoir le temps d'en faire imprimer les conclusions. Toutes ces communications devront être envoyées à M. G. Serrurier, vice-président de la Société de l'enseignement par l'aspect, au Havre.

En réponse à plusieurs demandes de renseignements, on fait savoir que sont compris au nombre des sociétés visées par les articles 1 et 2 du règlement du Congrès : les comités des bibliothèques populaires, les comités des bibliothèques pédagogiques, les sociétés de lecture, les associations fraternelles d'enseignement populaire, les associations d'anciens élèves et les cercles pédagogiques.

Le Bulletin départemental et tous les journaux qui, à un titre quelconque, s'occupent d'enseignement et de pédagogie pourront également se faire représenter.

CONDITIONS D'ABONNEMENT ET DE VENTE.

On s'abonne à l'Imprimerie nationale, au prix de 5 francs par an, directement ou par lettre affranchie adressée au Directeur de cette Administration et accompagnée d'un bon sur la poste au nom de l'Agent comptable de l'Imprimerie nationale.

Les timbres-poste ne sont pas reçus en payement.

Écrire lisiblement le nom, la qualité et l'adresse.

L'abonnement est annuel et ne peut partir que du 1^{er} janvier.

Le prix d'un numéro acheté isolément *est calculé sur le nombre de feuilles qu'il contient*, à raison de 20 centimes la feuille de 16 pages. (Un quart de feuille est compté comme une demi-feuille; les trois quarts sont comptés comme une feuille entière.)

Les réclamations relatives à l'envoi du Bulletin doivent être adressées à l'Imprimerie nationale, *en y joignant la dernière bande imprimée.*